



**DEPARTEMENT DES  
PYRENEES-ORIENTALES**  
\*\*\*\*\*  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**

**ARRETE MUNICIPAL 2023/242**

*Portant réglementation sur le stationnement et la circulation dans l'agglomération.*

**Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

**Vu** la demande formulée le lundi 09 octobre 2023 par la société F.S.M sise 8 rue Marcel DASSAULT, 66470 SAINTE MARIE LA MER, en vue d'effectuer une livraison de matériaux à l'aide d'une grue TTM au n°48 avenue de la République à PEZILLA LA RIVIERE.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur l'avenue de la République, la rue Ferdinand José et la rue des Aires à PEZILLA LA RIVIÈRE durant cette livraison.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Des restrictions à la circulation et au stationnement de tous les véhicules à moteur, sauf ceux participant à la livraison, seront apportées aux endroits suivants :

• **Rue Ferdinand José** :

- La circulation sera interdite, sauf riverains, du lundi 06 novembre 2023 à 07h au mercredi 08 novembre 2023 à 20h.

• **Avenue de la République** :

- Le stationnement sera interdit du dimanche 05 novembre 2023 à 12h au mercredi 08 novembre 2023 à 20h, du n° 44 au n° 52 et ce des deux côtés de la chaussée.

- La circulation sera interdite du lundi 06 novembre 2023 à 07h au mercredi 08 novembre 2023 à 20h, de sa portion entre son intersection avec la rue des Aires et son intersection avec l'impasse du Dr ARNAUD.

- la circulation sera à double sens sur la portion entre son intersection avec le cami de la Serre Monteze et son intersection avec la rue du Portal d'Amont, du lundi 06 novembre 2023 à 07h au mercredi 08 novembre 2023 à 20h.

• **Rue des Aires** :

- la rue des Aires sera ouverte à la circulation des usagers.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.*

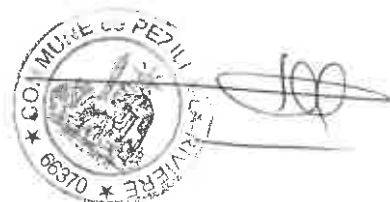
**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** La Directrice Générale des Services de la Commune, La Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à PEZILLA-LA-RIVIERE, le 18 octobre 2023

*Le Maire,*



*Jean-Paul BILLES.*

**Destinataires :**  
**Sté FSM : david.fsm@fsm66.fr**  
**SDIS 66**  
**Services techniques**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.*